

CONTRAT DE TRAVAIL

CHAMBRE VALAISANNE
D'AGRICULTURE

Entre _____, employeur
et
Nom : _____ Prénom : _____ Etat civil : _____

Adresse : _____ Origine : _____

Date de naissance : _____ N° AVS : _____, employé

Nombre de mois d'activité dans l'agriculture valaisanne _____

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Le travailleur est occupé en qualité de _____
2. Le contrat débute le _____ pour se terminer, sauf résiliation anticipée, le _____.

En principe, les deux premières semaines de travail à partir de l'entrée en service sont considérées comme un temps d'essai. Durant le temps d'essai, chaque partie peut résilier le contrat pour le troisième jour qui suit la notification du congé. Passé le temps d'essai, le délai de congé est d'un mois la première année de travail, de deux mois dès la deuxième année.

3. La durée hebdomadaire normale de travail est en moyenne de _____ heures réparties sur _____ jours.
4. L'employeur s'engage à rembourser les frais de voyage des employés qui proviennent de pays hors de l'Union Européenne et qui sont mis au bénéfice d'une autorisation de travail temporaire, si ce personnel est recruté dans son pays d'origine.
5. Le travailleur a droit à 4 semaines de vacances par année. Le travailleur de moins de 20 ans et de plus de 50 ans a droit à 5 semaines de vacances. Pour les travailleurs qui n'accomplissent qu'un contrat saisonnier, les vacances peuvent être compensées par une indemnité de vacances ainsi que mentionnée sur le décompte ci-après.
6. Pour que le contrat ait toute sa validité, l'employeur doit le faire signer à l'employé. Si cela n'est pas possible lors de la demande d'autorisation, la signature doit intervenir au début des rapports de travail.
7. Les dispositions du code des obligations et de la convention collective de travail de l'agriculture du canton du Valais font partie intégrante de ce contrat individuel.

II. REMUNERATION

1. Salaire

- | | | |
|--|---------|-----------|
| 1.1 Salaire en espèce (mensuel, horaire) | | Fr. _____ |
| 1.2 Salaire en nature (nourriture, logement) | | Fr. _____ |
| 1.3 Indemnité pour vacances | _____ % | Fr. _____ |

1.4 Salaire brut

Fr. _____

2. Déduction

- | | | |
|--|------------------------------|-------------------|
| 2.1 AVS, AI, APG, AC | _____ % | Fr. _____ |
| 2.2 Assurance maladie | Frais médico-pharmaceutiques | Fr. _____ |
| | Indemnité journalière | _____ % Fr. _____ |
| 2.3 Assurance accidents non-professionnels | _____ % | Fr. _____ |
| 2.4 Prévoyance professionnelle | _____ % | Fr. _____ |
| 2.5 Impôts à la source | _____ % | Fr. _____ |
| 2.6 Nourriture et logement | | Fr. _____ |
| 2.7 Total des déductions | | Fr. _____ |

3. Salaire net

Fr. _____

III. ACCORDS PARTICULIERS

Date : _____ L'employeur : _____ L'employé : _____